

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **10 mars 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M <sup>me</sup>	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M <sup>me</sup>	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

Mme Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière

Présente en audiovidéo :

M <sup>me</sup>	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6
-----------------	------------------------------	---------

À 19 h 51, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 12

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 VENTE POUR TAXES 2025
  - 6.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°3 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
  - 6.3 ADJUDICATION DU CONTRAT - PROJET GÉNÉRATRICE D'URGENCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
  - 6.4 AUTORISATION DE VENTE - PORTES DE GARAGE USAGÉES
  - 6.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 377 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MARS 2025
  - 6.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2024
  - 6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME PRACIM (DOSSIER N°2030526) - PROJET AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE LA CASERNE INCENDIE

- 6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 432.25
- 6.9 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES ÉLUS
- 6.10 ~~RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE~~
- 7. VOIRIE
  - 7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2024
- 8. URBANISME
  - 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 501, CHEMIN CÔTÉ
  - 8.2 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE A68
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LB GÉNIE-CONSEIL – ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
  - 10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 433.25
- 11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 DEMANDE DE LOCATION : TOURNOI DE BALLE LES 20-21-22 ET 23 MAI 2025
  - 11.2 DEMANDE D'APPUI AU PROJET RRRS DE L'ORGANISME EURÊKO
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION N°145.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant et en y retirant les points suivants :

- Retrait: 6.10 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE  
L'INSPECTRICE MUNICIPALE
- Ajout: 12.1 NOMINATION D'UN MAIRE REMPLAÇANT POUR  
LES ACTIVITÉS DE LA MRC

**2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025**  
**RÉSOLUTION N°146.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d'exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 3 février 2025;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**4. APPROBATION DES COMPTES**  
**RÉSOLUTION N°147.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de février 2025, au montant de 374 716.68 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 19 105,75 \$ totalisant la somme de 393 822.43 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 26 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2025 soient acceptés au montant de 33 278,88 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de février 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

**5. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

NIL

**5. CORRESPONDANCE**

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay – retrait d'un immeuble sis au 802, chemin Gaudin à Saint-Charles-de-Bourget (lot n° 5 684 030 – matricule n°94260-3480-37-6462) qui avait été vendu pour taxes le 6 juin 2024;

Courriel du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Direction des aides aux municipalités– autorisation de la programmation TECQ 2019-2024 version finale (6);

Courriel de la Ministre des Affaires municipales et de la Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant l'imposition de tarifs douaniers ordonnés par les États-Unis et l'importance de mettre collectivement l'accent sur l'acquisition de produits et le recours à des services québécois afin de soutenir l'économie du Québec, et particulièrement celle de nos régions.;

Bulletin d'informations policières locales - MRC du Fjord-du-Saguenay – février 2025;

Lettre de présentation nouvelle coordonnatrice locale en police communautaire – Sûreté du Québec – Centre de services Alma;

*La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique*

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 VENTE POUR TAXES 2025**

#### **RÉSOLUTION N°148.25**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce même article, cette liste doit être soumise au Conseil et approuvée par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers en défauts de paiement doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay avant le 20 mars 2025, à des fins de préparation des descriptions cadastrales;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Greffière-trésorière à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay la liste des personnes dont les taxes municipales demeurent impayées;

### **6.2 DEMANDE DE PAIEMENT N°3 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE RÉSOLUTION N°149.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°3 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE datée du 28 février 2025;

QUE l'acceptation de la demande de paiement soit conditionnelle à la réception de la recommandation par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	969 436,50 \$
Montant déjà payé	( 669 295,06 \$ )
Montant du présent décompte	300 141,44 \$
Retenue de 10% :	( 30 014,14 \$ )
Total du décompte excluant les taxes :	<b>270 127,30 \$</b>

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

**6.3 ADJUDICATION DU CONTRAT - PROJET GÉNÉRATRICE  
D'URGENCE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
RÉSOLUTION N°150.25**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis n° 2024-03 pour l'ajout d'un groupe électrogène pleine relève au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 janvier 2025 à 13 h 35, six (6) entreprises ont déposé une soumission avant la clôture de la période d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Services Énergétiques MT Inc. au prix de 207 000.00 \$ plus taxes est considérée comme la plus basse soumission, conforme et recommandée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Michel Tremblay, Ingénieur Électrique Bâtiment et industriel pour la firme Ashini consultants;

CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'adjudication du contrat pour l'ajout d'un groupe électrogène pleine relève au Centre communautaire à l'entreprise Services Énergétiques MT Inc. ayant sa place d'affaires au 570, boulevard Saguenay Ouest, Chicoutimi, (QC), G7J 1H4, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission déposée le 23 janvier 2025;

QUE la proposition au montant de 207 000.00 \$ plus les taxes applicables soit acceptée;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite adjudication.

**6.4 AUTORISATION DE VENTE - PORTES DE GARAGE USAGÉES  
RÉSOLUTION N°151.25**

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville qui ont lieu présentement;

CONSIDÉRANT QUE les 3 portes de garage de la caserne actuelle ne seront plus utilisées puisqu'elles seront remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite disposer de ces équipements de manière responsable et transparente et dont la vente permettrait de dégager des revenus pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la municipalité est autorisée à vendre des biens excédentaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la vente de trois portes de garage appartenant à la municipalité;

QUE le prix de vente soit fixé à 900 \$ par porte;

QUE le Directeur des travaux publics, M. Frank Leblanc, soit autorisé à signer tout document requis pour conclure la transaction.

**6.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 377 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MARS 2025  
RÉSOLUTION N°152.25**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 377 500 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
395.22	390 100 \$
409.23	984 700 \$
407.23	2 700 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 395.22, 409.23 et 407.23, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	46 400 \$	
2027.	48 200 \$	
2028.	50 100 \$	
2029.	52 200 \$	
2030.	54 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 126 200 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 395.22, 409.23 et 407.23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **6.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2024** **RÉSOLUTION N°153.25**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit produire un rapport de gestion contractuelle sur l'ensemble des contrats octroyés au cours de l'exercice financier précédent ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé devant le conseil municipal et publié sur le site Internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024 a été préparé et soumis par la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay  
APPUYÉE PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024, tel que présenté par la direction générale ;

QUE ledit rapport soit publié sur le site Internet de la municipalité, conformément aux obligations légales en vigueur.

#### **6.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME PRACIM (DOSSIER N°2030526) - PROJET AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DE LA CASERNE INCENDIE** **RÉSOLUTION N°154.25**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a obtenu une aide financière pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes de l'hôtel de Ville et de la caserne de pompiers dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) (dossier n°2030526) ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales a transmis une convention d'aide financière que la municipalité doit signer pour officialiser l'entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention et s'engage à la respecter ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte les termes et conditions de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme PRACIM (dossier n°2030526) pour le projet d'agrandissement et de mise aux normes de l'hôtel de Ville et de la caserne de pompiers, telle que soumise par le Ministère des Affaires municipales ;

QUE le Maire, Bernard St-Gelais soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière.

#### **6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 432.25**

Michel Néron, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n°432.25 modifiant le règlement n°271.06 concernant les chiens et les nuisances relatives aux animaux afin de corriger les dates d'enregistrement, d'ajuster le coût de la licence à la hausse et de modifier les règles relatives au médaillon;
- dépose le projet de règlement n°432.25.

#### **6.9 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES ÉLUS RÉSOLUTION N°155.25**

M. Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière dépose les copies des déclarations des intérêts pécuniers des membres du conseil suivants, le tout conformément à la Loi :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M <sup>me</sup>	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M <sup>me</sup>	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M <sup>me</sup>	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Les copies desdites déclarations sont conservées aux archives conformément aux règles en vigueur

## **7. VOIRIE MUNICIPALE**

### **7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN 2024** **RÉSOLUTION N° 156.25**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a versé une aide financière de 156 086 \$ à la Municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de l'utilisation de l'aide financière 2024 conformément aux modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste de la véracité des dépenses encourues avec la subvention de 156 086 \$.

## **8. URBANISME**

### **8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 501, CHEMIN CÔTÉ** **RÉSOLUTION N° 157.25**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été faite par le propriétaire du 501, chemin Côté;

CONSIDÉRANT QUE la demande est divisée en 4 volets : le premier concerne les marges d'implantation, le second a trait à la hauteur du bâtiment, le troisième se rapporte aux garages intégrés et le dernier est en lien avec les dimensions du balcon ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est plutôt contraignant (topographie du secteur) et qu'un rapport géotechnique a été fait par englobe en 2024 à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ne peut être construit que dans une zone précise du aux différentes pentes de terrain et à une zone d'amorce de décrochement récent ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ne sera pas directement en bordure du Chemin Coté mais bien d'une servitude de passage ;

- CONSIDÉRANT QUE dans le rapport d’Englobe, il est mentionné qu’un apport supplémentaire peut être néfaste pour la stabilité des talus alors l’ajout d’un bâtiment accessoire isolé pourrait nuire à la stabilité des talus du terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE l’implantation d’un bâtiment principal ne nuira pas au bâtiment principal voisin puisqu’il est situé davantage dans la portion Sud de son lot, soit plus près de la rivière Saguenay et qu’un talus laissé sous couvert végétal sera également préservé sur le terrain du requérant ;
- CONSIDÉRANT QUE deux garages isolés sont autorisés sur un terrain de plus de 1500 m<sup>2</sup> et que le terrain visé est d’une superficie de 2695 m<sup>2</sup>;
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande l’acceptation de la demande sauf celle qui déroge à la hauteur du bâtiment principal pour laquelle le CCU a proposé un compromis de 11 m pour la hauteur du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QU’ un avis public a été publié en date du 17 février 2025 à l’entrée de l’Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;
- POUR CES RAISONS,
- IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron  
 APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 501, chemin Côté avec un compromis de 11 m pour la hauteur du bâtiment.

## **8.2 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE A68** **RÉSOLUTION N° 158.25**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à permettre la construction de jumelés dans la route du Village;
- CONSIDÉRANT QU’ une modification au Schéma d’aménagement et de développement (ci-après « Schéma ») de la MRC du Fjord-du-Saguenay (ci-après « MRC ») est requise pour permettre les bi familiaux à la grille de spécification A68 ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à l’étude du comité consultatif d’urbanisme qui, en date du 31 janvier 2025 sont en faveur de la demande de modification;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge le projet structurant et bénéfique pour sa communauté compte tenu notamment des éléments suivants :
- la route du Village est l’une des artères principales de Saint-Charles-de-Bourget puisqu’elle relie les deux

périmètres urbains et est empruntée par un grand nombre de personnes autant des résidents que des gens venant d'ailleurs ;

- les nouveaux lotissements vont de pair avec les deux ilots déstructurés à proximité, tous ces lotissements sont en quelque sorte le prolongement du périmètre urbain plus au Sud du territoire de Saint-Charles-de-Bourget en bordure de la rivière Saguenay ;
- des bi familiaux dans ce secteur ne seraient pas perturbant visuellement. Les bâtiments s'intégreraient très bien dans le secteur ;
- cela encouragerait le développement tout en contrant le coût des maisons en hausse et l'augmentation du coût de la vie en général ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ ne fait pas la distinction entre un bâtiment de type unifamilial et un bâtiment de type bi familial;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible, de l'avis de la Municipalité, avec la dynamique du secteur;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 17 février 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au Centre communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

QU' une demande soit adressée à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la modification de son schéma d'aménagement et de développement pour y ajouter les bi familiaux à la grille de spécification A68.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LB GÉNIE-CONSEIL – ÉTUDE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE** **RÉSOLUTION N° 159.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de LB Génie-Conseil représenté par M. Louis Bourque, ingénieur, pour une étude sur la qualité de l'eau dans le cadre de la remise à niveau des installations de production d'eau potable, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 13 février 2025;

QUE le montant de 4 800 \$ plus taxes applicables soit accepté;

QUE le montant représente une banque de 40 heures à 120 \$/h;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE**

### **10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 433.25**

M<sup>me</sup> Sophie Tremblay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n°433.25 relatif à la paix, à l'ordre et à la sécurité publique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget;
- dépose le projet de règlement n°433.25.

## **11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 DEMANDE DE LOCATION : TOURNOI DE BALLE LES -16-17 ET 18 MAI 2025**

#### **RÉSOLUTION N° 160.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de procéder à la location du terrain de balle pour la tenue d'un tournoi organisé par M<sup>me</sup> Anne-Sophie Gagné et son comité les 16-17 et 18 mai prochain;

QUE la tarification de la location soit établie à 60.00\$ par jour;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de location avec la responsable du tournoi.

### **11.2 DEMANDE D'APPUI AU PROJET RRRS DE L'ORGANISME EURÊKO**

#### **RÉSOLUTION N° 161.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme son appui au projet Restauration des rives de la rivière Saguenay pour lequel EURÊKO! dépose des demandes de financement au Fonds pour dommages à l'environnement et au Programme de restaurations dans les aires marines protégées de Saint-Laurent;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à collaborer avec EURÊKO! pour une valeur de 2 500 \$ en bien et service.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 NOMINATION D'UN MAIRE REMPLAÇANT POUR LES ACTIVITÉS DE LA MRC**

#### **RÉSOLUTION N° 162.25**

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, M. Bernard St-Gelais, est dans l'incapacité d'exercer certaines de ses fonctions pour des raisons de santé;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité aux activités de la MRC est essentielle pour assurer une représentation adéquate des intérêts de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de désigner un remplaçant en cas d'empêchement du maire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Marc Lavoie soit officiellement désigné pour représenter la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget aux activités de la MRC en remplacement de M. Bernard St-Gelais;

QUE cette nomination soit effective à compter du 10 mars 2025 et ce, jusqu'à ce que le maire puisse reprendre ses fonctions ou jusqu'à la fin de son mandat;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour information et prise d'effet.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 15 et s'est terminée à 20 h 17.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 17.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée M<sup>me</sup> Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 10 mars 2025.

M. Bernard St-Gelais  
Maire

M<sup>me</sup> Myrienne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière